

CONVENTION DE PARTENARIAT

Fédération Française Handisport

Fédération Française de Bowling et Sport de Quilles



PREAMBULE

La présente convention est signée entre :

→ **LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (FFH) :**

- Ayant son siège social : 42, Rue Louis Lumière 75020 Paris,
- Ayant reçu délégation de pouvoir du Ministre chargé des Sports pour toutes les disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques ou visuelles ou sourdes ou malentendantes à l'exception des disciplines déléguées aux fédérations sportives agréées (**la FFBSQ ne compte pas parmi ces exceptions**)
- Représentée par Guislaine WESTELYNCK, en sa qualité de Présidente, et

→ **LA FEDERATION FRANCAISE DE BOWLING ET SPORTS DE QUILLES,**

- Ayant son siège social : Val Grigny 1, 6 avenue des tuileries, BP 73, 91351 Grigny cedex
- Ayant reçu délégation de pouvoir du Ministre en charge des Sports / agréée, pour la pratique de l'activité Bowling et sport de quilles auprès de tous les publics sur le territoire français,
- Représentée par Daniel GRANDIN, en sa qualité de Président.

VU,

- *La loi N°75.998 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, en son article 12 ;*
- *Le décret N°76.489 du 3 juin 1976 relatif à l'habilitation des fédérations sportives en son article 4 ;*
- *Le décret N°76.490 du 3 juin 1976 relatif aux statuts types des fédérations sportives ;*
- *La loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*
- *La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *La loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale*
- *Les arrêtés de délégation des Fédérations françaises olympiques et Handisport du 31 décembre 2016 ;*
- *Les statuts et règlements intérieurs de la Fédération Française X ;*
- *Les statuts et règlements intérieurs de la Fédération Française Handisport.*

LES AXES DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la convention, chaque fédération partenaire s'engage, selon les modalités, les conditions et limites exposées dans la présente convention et / ou dans la feuille de route, à mener des actions au sein des axes suivant :

	FFH	FFBSQ
PARTIE 1 : LE PROJET		
Les enjeux	✓	✓
Les ressources	✓	✓
La communication	✓	✓
La formation	✓	✓
L'expertise	✓	✓
PARTIE 2 : LA DELEGATION		
Les règlements	✓	✗
Les compétitions	✓	✗
La classification	✓	✗
Le haut niveau	✓	✗
PARTIE 3 : LES TERRITOIRES		
Les licences	✓	✓
Les clubs et les affiliations	✓	✓
L'orientation sportive	✓	✓
Les évènements	✓	✓
Le calendrier	✓	✓

PARTIE 1 : LE PROJET COMMUN

Axe 1 : LE CONTEXTE

Les deux fédérations décident de travailler ensemble pour le développement de la pratique de l'activité bowling pour les personnes handicapées motrices et sensorielles, afin de mutualiser leurs ressources, leur expertise et leurs actions. Pour cela, elles :

- S'appuient sur la présente convention pour délimiter les champs d'actions individuels et partagés ainsi que les axes de coopération du partenariat ;
- Informent leurs territoires pour favoriser sa déclinaison locale ;
- Accompagnent la convention d'une feuille de route, pour définir les modalités des actions à mettre en œuvre.

Axe 2 : LES ENJEUX

Les enjeux du partenariat pour les fédérations partenaires sont de :

	FFH	FFBSQ
→ Développer l'offre sportive et le maillage territorial des associations « handi-accueillantes ».	✓	✓
→ Communiquer , selon les modalités et conditions définies dans la feuille de route, sur les actions de la fédération partenaire auprès de ses licenciés et de son réseau.	✓	✓
→ Permettre aux licenciés de la fédération partenaire de bénéficier de l'offre sportive qu'elle organise ¹ .	✓	✓
→ Partager avec la fédération partenaire, l'expertise de l'activité ou du public qu'elle formalise ² .	✓	✓
→ Faciliter l'accès, selon les modalités fixées dans la feuille de route, à la fédération partenaire des formations qu'elle organise.	✓	✓




¹ Sous réserve pour les licenciés de respecter l'ensemble des lois et règlements leur permettant d'une part d'être licenciés et d'autre part de pratiquer la discipline ou les disciplines qu'ils souhaitent. En toutes hypothèses, la fédération se porte garante auprès de la fédération partenaire de la possibilité, pour chacun de ses licenciés, de pratiquer la ou les disciplines souhaitées conformément aux lois et règlements applicables. Les modalités et conditions de cette faculté, notamment au plan financier et opérationnel, seront exposées dans la feuille de route

² Sous réserve que ledit partage ne se heurte à aucune obligation légale ou contractuelle, la fédération partenaire s'engageant en outre et en tout état de cause à respecter et à préserver les droits (notamment de propriété intellectuelle) de l'autre fédération

AXE 3 : PRESENTATION DE LA PRATIQUE

▪ LE PUBLIC

La (ou les) fédération (s) et ses structures affiliées décident d'organiser dans le cadre du partenariat (sans que cela ne puisse constituer une obligation dont la fédération partenaire ou un tiers pourrait se prévaloir), l'activité bowling pour les sportifs :

	 <i>Handicapés moteurs</i>	 <i>Déficients visuels</i>	 <i>Sourds et malentendants</i>
> Pratique en loisir			FFH / FFBSQ
> Pratique en compétition			FFH




▪ L'OFFRE SPORTIVE

La (ou les) fédération (s) et ses structures affiliées décident d'organiser dans le cadre du partenariat (sans que cela ne puisse constituer une obligation dont la fédération partenaire ou un tiers pourrait se prévaloir) :

	Pratique entre pairs
> Une pratique sportive régulière au sein de ses associations .	FFH
> Des évènements de sensibilisation ou de promotion .	FFH
> Des compétitions sans délivrance de titre.	FFH
> Des compétitions avec délivrance de titre .	FFH
> Des stages de découverte, de perfectionnement ou de performance.	FFH

• LE CONTEXTE INTERNATIONAL

A la date des présentes, l'activité Bowling :

	 <i>Handicapés moteurs</i>	 <i>Déficients visuels</i>	 <i>Sourds et malentendants</i>
> Est au programme des Jeux Paralympiques .			
> Est au programme des Deaflympics³ .			OUI
> Possède une instance internationale de référence.			ICSD
> Est portée par la Fédération française au regard de l'instance internationale.			FFH
> Est organisée au sein de compétitions internationales de références .			OUI
> Est organisée au sein de circuits compétitifs internationaux .			OUI
> Est constituée en Equipe de France .			OUI

³ Jeux mondiaux réservés aux sportifs sourds et malentendants, organisés tous les 4 ans, en Jeux d'été et d'hiver.

AXE 4 : LES RESSOURCES

Les deux fédérations s'appuient sur 4 ressources pour permettre la déclinaison opérationnelle du projet :

RESSOURCES	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
→ LES REFERENTS assurant le suivi du partenariat						
> Nomme un élu référent	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Nomme un référent technique <i>La feuille de route pourra préciser en tant que de besoin les pouvoirs, et le rôle dévolu à ces référents ainsi que les cas où ils devront être consultés ou saisis.</i>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
→ LES REUNIONS						
> Organise un temps d'échanges entre élus référents au cours de chaque paralympiade.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Organise des réunions de travail <i>La feuille de route pourra préciser en tant que de besoin les règles régissant ces réunions s'agissant en particulier du caractère obligatoire de ces réunions, de leur fréquence et de leur objet.</i>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Constitue une commission mixte <i>Le rôle, les pouvoirs et les modalités de constitution, de convocations et de délibération seront fixés dans la feuille de route.</i>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

→ LES OUTILS :						
<p>> Formalise une feuille de route annuelle</p> <p><i>Elle définit notamment les actions, les ressources et le rôle de chaque fédération et fixant, chaque fois qu'il y ait renvoyé par la présente convention, les modalités et conditions requises.</i></p>	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
→ LES RESSOURCES FINANCIERES						
<p>> Est susceptible demander (pour son compte) des financements auprès des organismes publics pour le développement de l'activité Bowling.</p>	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
<p>> Est susceptible de percevoir (pour son compte) des partenariats privés pour le développement de l'activité Bowling.</p>	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
<p>> Définit ses engagements financiers au sein de la feuille de route.</p> <p><i>Il est précisé que la présente convention n'entraînera aucun engagement financier autre que ceux dont le chiffrage ou le montant est expressément mentionné au sein de la feuille de route.</i></p>	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

AXE 5 : LA COMMUNICATION

ACTIONS	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
<i>Communication générale</i>						
<p>> Communique, de manière raisonnable, sur la fédération partenaire auprès de ses structures affiliées.</p>	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

> S'engage à transmettre à ses structures affiliées, les informations concernant l'affiliation à la fédération partenaire .	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Partage sa newsletter ou son magazine avec les structures affiliées de la fédération partenaire ⁴ .	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Communique, de manière raisonnable, sur le projet disciplinaire de la fédération / du comité partenaire.	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Utilise l'image des athlètes appartenant aux différentes équipes de France de l'activité para - X (dès lors que cette utilisation intervient hors de toutes considérations commerciales) ⁵ .	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 6 : LA FORMATION

L'ensemble des actions du présent axe 6, telles qu'énumérées ci-après, sont exposées sous-réserve des modalités et des conditions de leur application qui devront être fixées dans la feuille de route. Cette dernière déterminera notamment les conditions d'accès, la prise en charge des différents frais et charges, les limites relatives au nombre de formation et / ou de personnes concernées.

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF	CRH	CR	CDH	CD
		BSQ		BSQ		BSQ
> Organise une formation « Abécédaire » sur la connaissance du handicap .	Oui		Oui/ Non		Oui/ Non	
> Organise une formation de l'activité bowling à destination de juges / d'arbitres .	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

⁴ Sous réserve du respect et de la sauvegarde par cette dernière de tous droits de propriété intellectuelle que la fédération est susceptible d'avoir sur les éléments partagés.

⁵ Chaque fédération pourra mettre fin à une telle utilisation après avoir vainement mis en demeure son partenaire, si elle considère que l'utilisation qui est faite par la fédération partenaire de l'image de ses licenciés portent atteinte à son image ou à celle de ses licenciés.

> Organise une formation de l'activité Bowling à destination des encadrants (animateurs, instructeurs, entraîneurs).	Oui	Oui	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Communique au sein de son réseau l' offre de formation de la fédération partenaire.	Oui	Oui	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Accueille au sein de ses formations les cadres de la fédération partenaire.	Non	Oui	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>

AXE 7 : L'EXPERTISE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Donne un accès à une sélection de publications et ressources documentaires ⁶ .	Oui	Oui	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Invite la fédération partenaire à participer aux colloques ou séminaires qu'elle organise.	Oui	Oui	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Partage les protocoles, le matériel et les résultats obtenus dans les domaines de l'innovation et de la recherche ⁷ .	Oui	Non	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Met, autant que faire se peut, en réseau les personnes-ressources de son mouvement selon les besoins de la fédération partenaire.	Oui	Non	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Partage l'expertise de sa commission médicale/du médecin fédéral sur des thématiques définies.	Oui	Non	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>

⁶ Sous réserve que la fédération partenaire garantisse une utilisation qui sauvegarde et protège les droits de propriété intellectuelle que la fédération (donnant l'accès) détient sur les contenus auxquels l'accès aura pu être donné.

⁷ Sous-réserve d'en avoir légalement et contractuellement la faculté.

PARTIE 2 : LA DELEGATION

Les dispositions de la présente partie sont effectuées au regard des dispositions légales et réglementaires applicables. Dès lors, aucune fédération ne pourra être considérée comme ne respectant pas la présente convention, dans l'hypothèse où le non-respect ou la non applicabilité de l'une des dispositions de la présente partie serait due à une évolution légale ou réglementaire.

Il est précisé à toutes fins utiles que les dispositions de la présente convention ne créent aucun droit dont les tiers à la présente convention pourraient se prévaloir à l'encontre de l'une quelconque des parties.

AXE 1 : LES REGLEMENTS

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Edicte les règles techniques et de sécurité pour la pratique du Bowling en compétition sur le territoire national.	Oui	Non				
> S'engage à respecter les règles techniques de la fédération internationale concernée (World Bowling).	Oui	Oui				

AXE 2 : LES COMPETITIONS

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Définit le calendrier , organise les compétitions , délivre les titres et définit les modes de sélection pour le Bowling.	Oui	Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Est compétente en matière disciplinaire pour le Bowling.	Oui	Non				
> Applique les mêmes sanctions mises en place par la fédération partenaire en matière disciplinaire pour le Bowling.	Oui	Oui				

AXE 3 : LA CLASSIFICATION

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Est responsable de la définition des classifications et de leur mise en œuvre pour la pratique du Bowling.	Oui	Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Accompagne et conseille la fédération partenaire dans la définition des classifications du Bowling.	Oui	Non				

AXE 4 : LE HAUT NIVEAU

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
▪ Les sélections et compétitions internationales						
> Définit les chemins de sélection du Bowling sourd.	Oui	Non				
> Propose l'inscription des sportifs du Bowling sourd sur les listes ministérielles de haut niveau .	Oui	Non				
> Sélectionne les sportifs du Bowling sourd aux compétitions internationales de référence .	Oui	Non				
> Inscrit les sportifs sélectionnés aux compétitions internationales du Bowling sourd.	Oui	Non				
▪ Les sportifs						
> Assure le suivi médical réglementaire des sportifs ⁸ du Bowling sourd.	Oui	Non				

⁸ Peuvent être concernés : les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut niveau, les sportifs assimilés de haut-niveau (les espoirs/partenaires d'entraînement et les sportifs membres de collectifs nationaux) et les sportifs participant aux stages nationaux des collectifs France A et A'.

> Assure le suivi socio-professionnel des sportifs ³ du Bowling sourd.	Oui	Non				
> Participe à l'accompagnement des sportifs ⁹ du Bowling sourd.	Oui	Oui	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
▪ <i>Les cadres, les structures, les outils</i>						
> Met à disposition, selon les modalités et conditions fixées dans la feuille de route, des cadres au service de la perf et des collectifs identifiés du Bowling.	Oui	Non				
> Met à disposition, selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, des équipements sportifs et/ou du matériel à destination des sportifs ³ du Bowling.	Non	Non	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>
> Met à disposition des outils de suivi et d'évaluation auprès des sportifs ¹⁰ du Bowling.	Oui	Oui				

PARTIE 3 : LES TERRITOIRES

AXE 1 : LICENCES

Il est précisé que les éléments du présent axe 1 ne concernent que les conditions financières relatives aux licences, sans préjudice des autres conditions (régissant la délivrance de licence au sein de chacune des fédérations) qui devront être respectées par chacune des personnes souhaitant souscrire une licence. Chaque fédération se positionne sur un choix possible :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF	CRH	CR	CDH	CD
		BSQ		BSQ		BSQ
> Les sportifs devront souscrire une licence auprès de la fédération, selon les conditions habituelles fixées par cette dernière, pour	Oui	Oui	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Oui/Non</i>

⁹ Peuvent être concernés : les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut niveau, les sportifs assimilés de haut-niveau (les espoirs/partenaires d'entraînement et les sportifs membres de collectifs nationaux) et les sportifs participant aux stages nationaux des collectifs France A et A'.

participer aux évènements inscrits à son calendrier.						
> Offre une partie du coût de la licence aux licenciés de la fédération partenaire (Voir conditions sur la feuille de route).	Non	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

AXE 2 : LES CLUBS ET LES AFFILIATIONS

Il est précisé que les éléments du présent axe 2 ne concernent que les conditions financières relatives aux affiliations, sans préjudice des autres conditions régissant l'affiliation au sein de chacune des fédérations, qui devront être respectées par chacune des structures souhaitant s'affilier. Chaque fédération se positionne sur un choix possible :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Les associations doivent s'affilier à la fédération partenaire selon les conditions fixées par cette dernière.	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Délivre une affiliation gratuite la 1^{ère} année à toute association affiliée à la fédération partenaire qui le souhaite.	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

AXE 3 : L'ORIENTATION SPORTIVE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> S'engage à orienter les sportifs (qui souhaitent pratiquer une activité organisée par la fédération / le comité partenaire) vers le référent de la fédération / du comité partenaire.	Oui	Oui	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

AXE 4 : L'OFFRE SPORTIVE

La fédération / le comité met à disposition³, selon les modalités et conditions fixées dans la feuille de route, de la fédération / du comité partenaire :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Des arbitres dans la cadre de compétitions ciblées.	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Des cadres pour le développement d'actions identifiées. (Pour FF, dans la mesure de disponibilité)	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Du matériel sportif pour l'organisation d'évènements définis.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Des véhicules adaptés dans le cadre d'actions ciblées.	Oui	Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 5 : LE CALENDRIER

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Inscrit à son calendrier les évènements organisés par la fédération / le comité partenaire.	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Harmonise, autant que possible, ses calendriers avec la fédération / le comité partenaire.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 6 : DECLINAISON TERRITORIALE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FF BSQ	CRH	CR BSQ	CDH	CD BSQ
> Informe ses comités de la démarche de partenariat national .	Oui	Oui				
> Informe le référent national de sa fédération de la démarche de partenariat territorial .			Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

PARTIE 4 : LE CADRE DE LA CONVENTION

AXE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective pour une durée indéterminée et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

AXE 2 : APPLICATION DE LA CONVENTION

→ Les structures signataires conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs communs, ainsi que les modalités et conditions pour lesquelles la convention renvoie à la feuille de route, seront définies par le biais d'une feuille de route complémentaire à la présente convention. Cette feuille de route sera proposée annuellement par les référents fédéraux nationaux et/ou territoriaux et validée par le Directeur Technique National et les élus référents de chacune des deux fédérations.

→ Sauf lorsque la présente convention renvoi expressément à la feuille de route, auquel cas les dispositions de cette dernière prévaudront, en cas de désaccord entre la feuille de route et la convention, cette dernière prévaudra.

→ Toutes les fois où la présente convention prévoit une obligation sous réserves ou selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, les dispositions de la convention y afférant ne revêtiront un caractère contraignant qu'une fois que lesdites modalités et conditions auront été définitivement adoptées.

AXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

▪ Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ou de la feuille de route et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

▪ Résiliation pour modification législative ou réglementaire

En cas de modification législative ou réglementaire qui surviendrait pendant la durée de la présente convention et qui altérerait substantiellement son équilibre, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais afin de convenir, le cas échéant, des modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la présente convention. A défaut d'accord entre les parties sur lesdites modifications ou si la présente convention n'est plus compatible avec la nouvelle législation ou réglementation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnité de part ou d'autre.

▪ Portée des engagements de chacune des parties

→ Il est précisé que chacune des entités signataire prend des engagements uniquement en son nom et pour son compte. En outre, il est précisé que les colonnes figurant dans les différents tableaux et dont l'intitulé correspond à l'une des entités signataire n'entraîne d'obligation que pour cette entité.

→ Chaque exemplaire devra, dans un souci de clarté, clairement identifier les parties à l'égard de qui les engagements sont pris. Pour ce faire, la partie de la convention consacrée aux signatures devra contenir uniquement les signatures des parties qui entendent s'engager l'une (ou les unes) en vers l'autre (ou les autres). Ainsi, chaque signataire ne sera engagé pour sa part qu'à l'égard de la partie ou des parties dont la signature (ou les signatures) aura (ou auront) été apposée(s) à côté de la sienne.

→ Il sera loisible aux entités qui souhaitent décliner localement la présente convention de préciser, à titre informatif, que la convention a été par ailleurs signée par d'autres entités à l'égard desquelles elles ne prennent aucun engagement.

Loi applicable et juridictions compétentes

→ La présente convention est régie par la loi française.

→ Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou de la feuille de route, ou l'une des quelconques clauses de ladite convention ou feuille de route, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

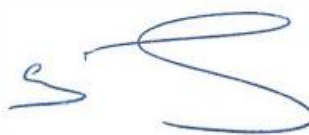
AU NIVEAU NATIONAL, Fait en deux exemplaires originaux, à Toulouse, le 5 septembre 2019

**Président Fédération Française de Bowling et
sports de Quilles**



Mr Daniel GRANDIN

Présidente Fédération Française Handisport



Mme Guislaine WESTELYNCK

AU NIVEAU REGIONAL, Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

**Président (e) du Comité régional de Bowling et
sports de Quilles**

Président (e) du Comité régional Handisport

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

**Président (e) du Comité départemental de
Bowling et sports de Quilles**

**Président (e) du Comité départemental
Handisport**